

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS

Section SPORTIVE

Réunion du 15 mars 2018

Présents : JM WARME, JC BOULANGER, A CRESSON, M GONTARCZYK, Alain LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER.

Excusé : Alexis LECLERCQ

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du 6 janvier est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 8 janvier.

RESULTATS :

Les résultats des journées des 18 et 25 février sont parus sur le site INTERNET.

- **AFFAIRES LITIGIEUSES :**

Match FC PORTO PORT AMIENS 2 – ES CHEPY, D2 A du 14/01/2018

Réserves de CHEPY recevables en la forme, sur la commission les rejette étant non fondées. En effet cette rencontre ne fait pas partie des cinq dernières rencontres de la saison.

La commission dit que la réserve doit être examinée en tant que réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond la commission la rejette étant insuffisamment motivées, en effet le rappel d'articles du règlement ne constituant pas une motivation suffisante.

La commission homologue, délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain : PORTO – CHEPY, 3-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CHEPY.

Match USNF 3 – US BOUILLANCOURT, D4 A du 14/01/2018

Réserves de l'USNF sur la qualification et la participation des joueurs mutés de BOUILLANCOURT, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : USNF 3 – BOUILLANCOURT, 0-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de l'USNF.

Match US BOUILLANCOURT – AAE FEUQUIERES, D4 A du 18/02/2018

Réserves de FEUQUIERES sur la qualification et la participation des joueurs mutés de BOUILLANCOURT, recevables en la forme.

Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : BOUILLANCOURT – FEUQUIERES, 5-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FEUQUIERES.

Match ES HARONDEL 2 – FC NOYELLES, D4 B du 18/02/2018

Réclamation de NOYELLES sur la qualification et la participation du joueur SEIGNEUR Samuel, susceptible d'être suspendu, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur qui a été sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 24 novembre était suspendu et ne pouvait pas participer à la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à HARONDEL 2 et, homologue, délais d'appel écoulés, la rencontre comme suit : HARONDEL 2 – NOYELLES, 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit de HARONDEL.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline

Match RC SALOUEL 2 – US DAOURS 2, D4 C du 18/02/2018

Réclamation de SALOUEL sur la qualification et la participation du joueur YOLLENT Corentin, susceptible d'être suspendu, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur qui a été sanctionné de six match de suspension avec effet du 6 octobre était suspendu (reste un match à purger). Et ne pouvait pas participer à la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à DAOURS et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : SALOUEL 2 – DAOURS 2, 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de DAOURS.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline

Match AS NAMPS MAISNIL– O LE HAMEL2, D5 D du 18/02/2018

Réserves de LE HAMEL sur les jours mutés de NAMPS, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. La commission dit que la réserve doit être examinée en tant que réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF, et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que NAMPS MAISNIL qui est en troisième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage n'est pas autorisé à utiliser de joueurs mutés (voir P.V du 13/06/2017)

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité avec retrait d'un point à NAMPS MAISNIL pour avoir aligné les joueurs BLEUART Johan et BORME Charles (mutés) et homologue, délais d'appel écoulés le résultat comme suit : NAMPS MAISNIL – LE HAMEL, 0-3.

S'agissant d'une réclamation LE HAMEL ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NAMPS MAISNIL.

Match AS PICQUIGNY – FC PORTO PORT AMIENS 3, D5 C du 25/02/2018

La rencontre ayant été arrêtée à la 85^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à FC PORTO sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

Match US FRIVILLE 3 – AS WD, D5 A du 25/02/2018

La rencontre ayant été arrêtée à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à FRIVILLE 3 sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

Match ESC LONGUEAU 2 – O AMIENOIS, D3 C du 25/02/2018

Réclamation de O AMIENOIS sur la qualification et la participation BOCQUILLON Arthur, susceptible d'être suspendu, recevable en la forme. Sur le fond, ce joueur a été sanctionné d'un match de suspension avec effet du 15 janvier 2018, il a purgé cette sanction le 18 février lors de la rencontre LONGUEAU 2 – MARCHELEPOT du 18 février même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement (art 228 des R.G de la FFF) par exemple en application de l'art 167 des RG de la FFF ou 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :
LONGUEAU 2 – O AMIENOIS, 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de O AMIENOIS

Match TEMP OISEMONT 2 – USNF 3, D4 A du 11/03/2018

Réclamation de OISEMONT sur la qualification et la participation des joueurs de USNF susceptibles d'avoir pratiqué en équipes supérieures, recevable en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : TEMP OISEMONT 2-USNF 3, 1-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de TEMP OISEMONT.

Match US MERICOURT - AS NAMPS MAISNIL, D5 D du 11/03/2018

Réserves de MERICOURT sur la qualification et la participation des joueurs mutés de NAMPS MAISNIL, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : MERICOURT – NAMPS MAISNIL 1-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MERICOURT.

Match HALLENCOURT AC – US BETHENCOURT, D3 A du 11/03/2018

Réserves de HALLENCOURT irrecevables en la forme car confirmation non effectuée depuis l'adresse mail non officielle du club. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : HALLENCOURT – BETHENCOURT, 1-2. la somme de 30€ sera mise au débit du compte de HALLENCOURT.

MISE A JOUR DU CALENDRIER

18 mars : journée 15

25 mars : journée 16

1^{er} avril (pâques) : MRP*

8 avril : journée 17

15 avril : journée 8

22 avril : journée 18

29 avril : journée 19

1^{er} mai : MRP

6 mai : journée 12

8 mai : MRP

10 mai (ascension) : journée 10

13 mai : journée 20

20 mai (pentecôte) MRP

27 mai : journée 21

3 juin : journée 22

*** matches remis partiel**

PS : afin d'assurer la régularité des championnats **le coup d'envoi des matches des deux dernières journées aura lieu le même jour et à la même heure (art 67 du Règlement particulier de la LFHF)**

Challenges vétérans :

- **Challenge Gilles MARQUETTE**

La commission procède au tirage du 3^{ème} tour

- **Le 25 mars 2018 à 10h**

PORT AMIENS – VAL DE NIEVRE

TIRAGE DES 1/4 DE FINALE

- **Le 31 mars à 15h**

CHU – O AMIENOIS

RC AMIENS – US DAOURS

- **Le 1^{er} avril à 10h**

PORT AMIENS ou VAL DE NIEVRE – GLISY

AMIENS AC – MONTIERES

- **CHALLENGE Michel BONNIERE**

La commission procède au tirage du 2^{ème} tour

- **Le 31/03/2018 à 15h**

EAUCOURT – POIX BC

US CORBIE – FC BOVES

- **Le 01/04/2018**

VILLERS BOCAGE – PIGEONNIER

RUMIGNY – DOULLENS

MONTDIDIER – CONTY/LOEUILLY

VERS SUR SELLE – SAINT RIQUIER

QUERRIEU – SALOUEL

LONGPRE - ALLONVILLE

COURRIER :

- **de DREUIL** au sujet de la FMI contre SALEUX 3 : l'amende de 50€ sera infligée au FC SALEUX
- **Lettre de BREILLY** au sujet d'une réclamation sur l'arbitrage contre MOLLIENS : cette réclamation aurait du faire l'objet d'une réserve technique inscrite sur la feuille de match

AMENDES :

POUR FORFAIT GENERAL :

FEUQUIERES 2 : 100€

A2LC LONGPRE 2 : 100€

NOYELLES 2 : 100€

PONT REMY 3 : 100€

ENGLEBELMER 3 : 100€

POUR FORFAIT

- **Le 18/02/2018**

MOLLIENS : 20€

- **Le 25/02/2018**

MAUREPAS/COMBLES : 20€

AILLY SUR NOYE 2 : 20€

POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)

- **Le 18/02/2018**

RIF, SAINT RIQUIER 2, BELLOY, BOURSEVILLE, ENGLEBELMER 2, PONT REMY 3,
BRAY SUR SOMME 2, CHU, VERS SUR SELLE (vétérans) SAINS ST FUSCIEN
(vétérans) SAINT RIQUIER (vétérans) FLIXECOURT (féminines)

- **Le 25/02/2018**

ROISEL, VILLERS BRETONNEUX 2, LA MONTOYE 2, BRAY SUR SOMME, AILLY
SUR NOYE 2, SALEUX 3, EAUCOURT (vétérans), PORTO AMIENS (vétérans),
SALOUEL (vétérans)

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président

JM Warmé